

primitif de ces sociétés était évidemment de se perfectionner dans l'art de tirer l'arc ou l'arquebuse. On disputait un prix, et le vainqueur était proclamé roi ; alors il recevait les hommages, les félicitations de chaque chevalier et devenait aussitôt le héros de la fête.

Quelques-unes de ces compagnies avaient été autorisées par lettres patentes de nos rois, et jouissaient d'assez beaux privilèges. Celles qui existaient à Villefranche, sous les noms de *Compagnie des Chevaliers du noble jeu de l'Arc* et *Compagnie des Chevaliers du noble jeu de l'Arquebuse*, étaient de ce nombre. Instituées dès le XV<sup>e</sup> siècle, elles furent successivement autorisées par diverses lettres patentes, toutes confirmées par celles données au mois de janvier 1730, lesquelles furent enregistrées au Parlement de Paris et en la Cour des Aides, les 14 et 23 avril 1731.

Ces compagnies tiraient, chaque année, deux prix royaux, le premier et le second dimanche de mai. Messieurs les Maire et Echevins de Villefranche, capitaines nés de ces deux jeux, tiraient le coup d'honneur. Pour être proclamé vainqueur, il fallait atteindre et faire tomber un oiseau de fer ou de bois, placé dans les airs, au sommet d'une perche, et à une grande distance. Le roi, c'était le nom que prenait le chevalier gagnant le prix, outre les marques de distinction et de déférence que lui valait son titre de roi, jouissait, entre autres avantages, de celui de ne payer aucun impôt pendant l'année.

Le 25 avril 1757, on vit entrer à l'Hôtel-de-ville de Villefranche M. Dubost, roi du jeu de l'Arquebuse, M. de Chavanne de Servizay, chancelier du jeu, MM. Buiron, Ronjon, Cannard, Perrin, Destre, Macé, chevaliers. Ils venaient prier M. le Maire d'indiquer le jour où l'oiseau de fer serait placé sur la perche, et de vouloir bien ensuite tirer le coup d'honneur.

M. le Maire fixa le jour au 8 mai.